EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260605-2026_037-DE

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le premier juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 19
Date d'affichage des délibérations : le 11.06.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, Mme PELTIER, Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GOUPIL, M. HIGNET, M. JUMEL, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme RAMAGE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS
Absents excusés : Mme BOHUON, Mme GIBOIRE, M. HÉLIGON
Pouvoirs : Mme BOHUON à M. CHÉREL, Mme GIBOIRE à Mme PELTIER, M. HÉLIGON à Mme RENAULT

M. BERNARD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-037 – URB – DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ CASTELMETHA – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article R 512-46-11 du code de l'environnement

La société CASTELMETHA exploite une installation de production et de commercialisation de biogaz, par la méthanisation de matières provenant en majorité d'exploitations agricoles, sur le territoire de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

La société envisage d'augmenter la capacité de traitement de son unité de méthanisation et de mettre à jour son plan d'épandage.

Les activités de la société CASTELMETHA sont visées par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous le régime de l'autorisation et la société a, ainsi, déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès du Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Une enquête publique a débuté le 4 mai dernier et s'achevait aujourd'hui, 5 juin 2026, et, en parallèle, conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet, au plus tard dans les quinze jours suivant la consultation du public.

Au vu des documents transmis, les membres de la commission « urbanisme » n'ont pas identifié de motifs apparents pour s'opposer à ce projet et inciter le conseil municipal à émettre un avis défavorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis de non-opposition à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société CASTELMETHA.

Pour extrait conforme
Le 8.06.2026
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 11.06.2026
Le Maire,